

ont bien jugé? Quand on voit le Conseil d'Etat arrêter que les évêques sont coupables d'abus, parce qu'ils ont exercé le simple droit de pétition, on peut s'attendre à tout de la part de fonctionnaires animés de l'esprit jacobin.

Naturellement le projet décrète que "les individus appartenant à une congrégation non autorisée" sont exclus des établissements d'enseignement. Il décrète aussi que les établissements libres ne pourront s'appeler collèges ou lycées. Il ne manque pas d'établir tout un arsenal de pénalités et d'amendes. Il soumet au nouveau régime, les petits séminaires diocésains, considérés jusqu'ici, à bon droit, comme des institutions d'une nature spéciale. Enfin, il rend toutes ces dispositions applicables aux établissements existants, leur accordant trois ans pour s'y conformer. N'avons-nous pas raison de dire que, dans les conditions où il va être appelé à fonctionner, ce projet de loi ne peut avoir d'autre résultat que d'étrangler la liberté d'enseignement? C'est ce que constate M. Arthur Loth dans la *Vérité française*:

"Ainsi, s'écrie-t-il, nous allons perdre ce que nous avons si péniblement conquis en 1850! Pour recouvrer la liberté qui nous est ôtée, il nous faudrait aussi recouvrer le pouvoir. Ce n'est qu'avec un gouvernement libéral que la loi Chaumié pourrait tenir lieu de la loi Falloux. Mais si nous avons ce gouvernement, c'est le principe même de la liberté de l'enseignement qu'il faudrait rétablir, en abolissant à jamais le monopole universitaire. Sous le régime de la loi Chaumié, il n'y aura plus pour nous qu'arbitraire et asservissement. Cette loi nous prend la liberté et ne nous laisse que le bon plaisir d'un pouvoir hostile: c'est proprement la servitude."

Avec la chambre française actuelle, on peut être sûr que, non seulement ce projet liberticide va être adopté, mais encore qu'il va être aggravé par des amendements plus mauvais que le texte primitif.